

N° 7444¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999
relative aux établissements classés**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(5.6.2019)

Par sa lettre du 8 mai 2019, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif d'actualiser la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés concernant les points suivants :

- L'adaptation des articles 7 et 12^{ter} à la procédure e-commodo ;
- Le respect du principe du « once only », selon lequel l'Etat ne doit pas demander des pièces auxquelles il a lui-même accès, en ce qui concerne la mise à disposition des plans d'extraits cadastraux ;
- L'adaptation de l'article 11 sur la coopération transfrontière aux dispositions légales en vigueur ;
- La correction d'une erreur matérielle survenue à l'article 13 lors de la dernière révision de la loi.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 6 juin 2019

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

